





PRATIQUES EN DROIT DES MIGRATIONS

Le Centre de droit des migrations (CDM)

Le Centre de droit des migrations (CDM) est un centre inter-universitaire (BENEFRI) et interdisciplinaire, qui fédère les compétences des facultés de droit des Universités de Neuchâtel (UNINE), où se trouve son siège, de Berne (UNIBE) et Fribourg (UNIFR), avec celles de la Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Neuchâtel par le biais de la Maison d'analyse des processus sociaux (MAPS).

Cette association de compétences du droit et des sciences humaines a pour objectifs de renforcer les échanges entre les disciplines, de favoriser la création d'un réseau plus large, rassemblant d'autres acteurs du phénomène migratoire, à l'échelle nationale et internationale, et d'offrir une palette plus large et complémentaire d'enseignement et de recherche.

Das Zentrum für Migrationsrecht (ZFM)

Das Zentrum für Migrationsrecht ist ein interuniversitäres (BENEFRI) und interdisziplinäres Zentrum. Es vereint die Kompetenzen der Rechtswissenschaftlichen Fakultäten der Universitäten Neuenburg (UNINE), Bern (UNIBE) und Freiburg (im Üechtland) (UNIFR) mit jenen der Geistes- und Sozialwissenschaftlichen Fakultät der Universität Neuenburg, vertreten durch das Zentrum für sozialwissenschaftliche Analysen MAPS (Maison d'analyse des processus sociaux). Der Sitz des ZFM befindet sich an der Universität Neuenburg. Dieser Zusammenschluss von Rechts- und Sozialwissenschaften verfolgt folgende Ziele: Erstens den verstärkten interdisziplinären Austausch; zweitens den Aufbau eines breiten Netzwerks von Akteuren des Migrationsbereichs, sowohl auf nationaler wie auf internationaler Ebene; und drittens ein breites Angebot in Lehre und Forschung, in welchem sich rechts- und sozialwissenschaftliche Perspektiven ergänzen.

Renseignements

Centre de droit des migrations/Université de Neuchâtel Avenue du 1^{er}-Mars 26, 2000 Neuchâtel Tel. : 032/718 13 12

E-mail: secretariat.cdm@unine.ch

Exécution des renvois et mesures de contrainte : nouvelles perspectives suisse et cantonales

Vendredi 24 avril 2015

Université de Neuchâtel Aula de la Faculté de droit Av. du 1^{er}-Mars 26, Neuchâtel











DESCRIPTIF

EXÉCUTION DES RENVOIS ET MESURES DE CONTRAINTE: NOUVELLES PERSPECTIVES SUISSE ET CANTONALES

Pilier d'une politique migratoire suisse inspirée par le souci de contrôle du territoire et des frontières, le renvoi de personnes étrangères est un sujet en pleine évolution qui soulève d'intenses questionnements autour de la proportionnalité et des modalités d'exécution. D'une part, le nouveau projet de mise en œuvre de l'initiative populaire « Pour le renvoi des étrangers criminels » (nouveaux articles 66a et 66a bis du Code pénal) qui sera adopté par le Parlement en mars 2015, entérine un nouveau système d'« automatisme modéré » assorti d'une clause de rigueur. L'initiative dite de « mise en œuvre » qui sera soumise au peuple en 2016, constitue par ailleurs une autre illustration emblématique de ces nouveaux bouleversements. D'autre part, la Confédération organise actuellement une restructuration autour de la trentaine d'établissements aui fournissent déjà actuellement en Suisse des prestations en matière de détention administrative (art. 75 ss. LEtr) et qui regroupent les personnes issues du domaine de l'asile et de la loi sur les étrangers. La tendance actuelle est en effet d'augmenter de manière importante le nombre de places de détention en créant des nouveaux centres de détention administrative, en particulier dans le cadre de la restructuration du domaine de l'asile qui prévoit la création d'environ dix nouveaux « centres de départ » dont trois en Suisse romande. Cette évolution rencontre d'importantes difficultés. Outre la grande complexité et technicité des instruments juridiques, les coûts humains et matériels sont parfois considérables et les obstacles sont nombreux, notamment dans le cadre de l'obtention des documents de voyage, les préparatifs de départ, les modalités d'expulsion et leur encadrement, le respect du principe de non-refoulement et les coûts d'investissement élevés pour assurer notamment le financement du personnel juridique, médical et policier.

L'objectif du colloque proposé est de mieux appréhender cette double perspective de changements et ces nouveaux mécanismes juridiques en soulevant le rôle fondamental joué par les cantons en ce qui concerne l'application des mesures de contrainte ainsi que l'exécution des renvois. Réunissant des intervenants du monde académique, des institutions publiques fédérales et cantonales ainsi que des organisations internationales et non-gouvernementales, ce colloque examine la thématique des renvois sous un angle juridique et pluridisciplinaire en se focalisant sur l'évolution de la législation en la matière mais également sur sa mise en œuvre concrète par les différents acteurs concernés. Les présentations et les tables rondes prévues donneront lieu à une discussion sur les pratiques de détention et de renvoi et constitueront un espace de réflexion critique autour des alternatives et/ou des évolutions possibles dans ce domaine.

Prix

Normal (avec ouvrage)	CHF	300
ONG (avec ouvrage)	CHF	200
Stagiaire, doctorant et étudiant (sans ouvrage)	CHF	60

Si plusieurs personnes de la même ONG participent, seule la première paie CHF 200.-, les suivantes bénéficient sur demande du tarif de CHF 120.- (sans ouvrage)

Gratuit pour les étudiants et doctorants des Universités de Neuchâtel, Fribourg et Berne (sans ouvrage)

Inscription

- En ligne: www.publications-droit.ch
- Par courriel à droit.formation@unine.ch
- Au moven du bulletin d'inscription annexé

Délai d'inscription

13 avril 2015

PROGRAMME

- 8 h 15 Accueil des participants
- 8 h 45 Mot de bienvenue et introduction : la loi de mise en oeuvre de l'article 121 al. 3 et 6 Cst. (initiative sur le renvoi) et la restructuration du domaine de l'asile

 Prof. Cesla Amarelle. codirectrice du CDM, professeure à l'Université de Neuchâtel

I. FONDEMENTS

- 9 h 00 Les évolutions dans le domaine de l'exécution des renvois et des mesures de contrainte en droit suisse
 - M. Olivier Bleicker, greffier au Tribunal administratif fédéral
- 9 h 30 Les nouvelles spécificités du transfert-renvoi des étrangers dans la loi sur les étrangers après Dublin III
 - Dr. Constantin Hruschka, responsable du domaine protection, Organisation suisse d'aide aux réfugiés, OSAR
- 10 h 00 Pause-café
- 10 h 30 L'exécution des renvois par les cantons et ses limites
 M. Sylvain Astier, chef de la Division Retour, secrétariat d'Etat aux migrations, SEM
- 11 h 00 La mise en oeuvre des renvois par les cantons : l'exemple du canton de Genève
 M. Bernard Gut, directeur général de l'Office cantonal de la population et des migrations,
 OCPM
- 11 h 30 Table ronde : l'exécution des renvois à l'heure de l'entrée en vigueur de la loi de mise en oeuvre de l'article 121 al. 3 et 6 Cst. (initiative sur le renvoi) et de l'implantation des nouveaux centres de renvois dans le cadre de la restructuration du domaine de l'asile
- 12 h 15 Lunch

II. PRATIQUE

13 h 45 Les mesures de contrainte dans la pratique des polices cantonales et les vols FRONTEX
 M. Régis Mergy, sergent-major à Police Secours et responsable des renvois pour le canton

de Neuchâtel, et Mme Marika Raimondo, cheffe du service juridique de la Police neuchâteloise

- 14 h 15 Les observations de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) dans le domaine de l'exécution des renvois, notamment de l'application des mesures de contrainte Mme Sandra Imhof, responsable de la Commission nationale de prévention de la torture, CNPT
- 14 h 45 Pause-café
- 15 h 15 Les accords européens de réadmission vus depuis le Sud : pourquoi cela ne fonctionne pas ?

 Dr. Mehdi Raïs, chercheur en droit public et en sciences politiques, spécialisé dans l'étude des accords de réadmission. Maroc
- 15 h 45 Les alternatives à la détention administrative
 - Dr. Joachim Stern, responsable du Service juridique, UNHCR Bureau pour la Suisse et le Liechtenstein
- 16 h 15 Table ronde : quel avenir pour les mesures de contrainte en Suisse ?

Modération : Prof. Cesla Amarelle

17 h 00 Remarques conclusives

Prof. Cesla Amarelle